



Commune de Chavannes-de-Bogis

AFFICHAGE

Avis d'abattage

Un arbre de l'essence *Cedrus atlantica*, situé sur la parcelle n° 177, au chemin du Crêt 4, doit être abattu. L'arbre est trop proche de la maison et ses branches empiètent sur la toiture et font de l'ombre sur les panneaux photovoltaïques.

La Municipalité a donné son accord pour l'abattage de l'arbre sous réserve d'une plantation compensatoire ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal durant les heures d'ouverture,

du 7 août au 5 novembre 2026

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2026